



# Conseil Municipal du mercredi 06 juillet 2022

A 19H00

## VILLE DE DOUDEVILLE

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
DURÉCU Daniel	X			
ANDRÉ Sophie	X			
LOSSON Pascal	X			
ANDRÉ Claire		X		Mme ANDRE S.
ORANGE Christophe		X		M. MOGIS
FICET Sylvie	X			
MOGIS Rémy	X			
DUTERTRE Carole	X			
BELLIÈRE Thierry	X			
LE JEUNE Stéphanie		X		M. DURECU
MOSSU Philippe		X		M. DURECU
NOËL Annie	X			
LEFEBVRE Frédéric	X			
DUARTE Elise		X		M. LOSSON
CUADRADO Gisèle	X			
DUTHOIT Eric		X		Mme CUADRADO
RAIMBOURG-GAROT Isabelle	X			
LE BOULCH Nicolas		X		Mme DUMONTIER
DUMONTIER Déborah	X			

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : Mme DUMONTIER

**Préambule** : M. LOSSON annonce l'ajout de deux additifs à l'ordre du jour, visant les demandes de subvention auprès du Département de Seine-Maritime pour l'année 2022 et les délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire pour la passation et l'exécution de marchés publics.

### Etat-civil

#### **Avis de naissance** :

MONTANT Ambre, Isabelle, Brigitte née le 07 mai 2022

BODARD Maël né le 14 mai 2022

LEFRANÇOIS Lysianna, Séréna, Jessica née le 23 mai 2022

CASSE Olympe, Suzanne, Edith née le 30 mai 2022

CASSE Esmée, Anne, Henriette née le 30 mai 2022

LEMERCIER Saphia, Laetitia, Cassandra née le 10 juin 2022

#### **Mariages** :

STERCKEMAN Sébastien et BOUTEILLER Marie mariés le 27 mai 2022

RÉMOUSSIN Arnaud et PASQUIER Amélia mariés le 04 juin 2022

LEVESQUE Tony et SAMSON Isabelle mariés le 11 juin 2022

DUMONT Flavien et GRENET Marie mariés le 18 juin 2022

DUPUIS Fabien et MOTA Emilie mariés le 02 juillet 2022

**Décès :**

DAUBEUF Daniel, François, Xavier le 08 avril 2022

POULLAIN Yvette, Louise, Lucienne veuve RATEL le 27 avril 2022

BONNET Michèle, Odette, Lucienne épouse FÉCAMP décédée le 19 mai 2022

## **1) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2022**

Il s'agit de l'examen et du vote du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 mai 2022.

### **Proposition de délibération :**

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** le compte rendu.

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 12**

**Exprimés : 19**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstentions : 6 (Mme FICET, Mme DUTERTRE, Mme LE JEUNE, Mme CUARDRADO, M. LE BOULCH et Mme DUMONTIER, tous pour cause d'absence au dernier Conseil municipal)**

Les membres du Conseil Municipal, par **13** voix pour et **6** abstentions, adoptent le compte rendu.

## **2) REMISE DES PRESENTS AUX FUTURS COLLEGIENS : REMBOURSEMENT PAR LES COMMUNES**

Chaque année, la Commune de Doudeville offre un présent à chaque élève de CM2 qui entre en 6<sup>ème</sup>. Pour l'année 2021/2022, ont été remis un Bescherelle et une clé USB. 42 élèves ont été récompensés en tout, dont 28 doudevillais, dont 5 de Sainte-Marie. Par cette délibération, il s'agit d'autoriser l'émission d'un titre pour facturer les Communes qui ont accepté que Doudeville commande pour elles les biens pour l'année scolaire 2021/2022 selon le détail suivant :

<b><u>Communes</u></b>	<b><u>Nombre de Bescherelle</u> (coût unitaire : 9,95 €)</b>	<b><u>Nombre de clés USB</u> (coût unitaire : 5,34 €)</b>	<b><u>Total</u></b>
<b>AMFREVILLE-LES-CHAMPS</b>	1	1	15,29 €
<b>ANVEVILLE</b>	3	3	45,87€
<b>BENESVILLE</b>	3	3	45,87€
<b>CARVILLE POT-DE-FER</b>	1	1	15,29 €
<b>DROSAY</b>	1 (Sainte-Marie)	1	15,29 €
<b>GREMONVILLE</b>	2 (dont 1 Sainte-Marie)	2	30,58 €
<b>HAUTOT L'AUVRAY</b>	2	2	30,58 €
<b>PRETOT-VICQUEMARE</b>	1	1	15,29 €
<b>TOTAL</b>	14	14	214,06 €

Les titres seront émis en recettes à l'article 74748 Autres communes.

### **Proposition de délibération :**

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération et donnent tout pouvoir au Maire pour mener à bien la perception de ces titres.

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**M. LOSSON** explique que les autres Communes ont le choix de participer à la cérémonie et aux cadeaux ou non. Certaines choisissent d'offrir elles-mêmes un cadeau à leurs élèves ou pas de cadeau du tout. La remise des récompenses a été organisée en Mairie.

**Présents : 12**

**Exprimés : 19**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent la présente délibération et donnent tout pouvoir au Maire pour mener à bien la perception de ces titres.

### **3) MODIFICATION DU REGIME DEFINI POUR LES FOIRES ET MARCHES**

#### **A - PRINCIPAUX TARIFS OU REGLEMENTS EN VIGUEUR :**

- **Bilan des droits de place :**

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<i>Recettes</i>	6 130,45	5 793,10	5 331,40	5 104,00	3 233,00	3 783,50
<i>Dépenses</i>	2 779,80	2 789,08	2 895,63	2 879,80	2 779,80	3 182,35
<i>Excédent</i>	<b>3 350.65</b>	<b>3 004.02</b>	<b>2 435,77</b>	<b>2 224,20</b>	<b>453,20</b>	<b>601.15</b>

- **Les tarifs pour 2021 étaient les suivants :**

**Art. 1<sup>er</sup> : Marchés et produits de la ferme :** Commerçants s'installant sur le marché, sur les étaux en voiture - magasin ou à même le sol : 0,50 € le mètre linéaire, sur une profondeur de 3 mètres, avec un minimum de perception de 2,50 €.

La Commission propose de réintégrer les 0,76 € d'animation du marché dans la fourniture des sacs poubelles et le nettoyage de la place Général de Gaulle après le marché.

Total « coût de nettoyage » : 1 €.

Le minimum de perception est confirmé à 3,50 € et également le tarif pour la location de chalet : 10 € la matinée (avec possibilité de le garder l'après-midi).

#### **GRILLE TARIFS MARCHÉ :**

<b>MINIMUM</b>	<b>3,50 €</b>	<b>10M</b>	<b>5,50 €</b>	<b>14M</b>	<b>7,50 €</b>	<b>18M</b>	<b>9,50 €</b>
<b>7M</b>	<b>4,00 €</b>	<b>11M</b>	<b>6,00 €</b>	<b>15M</b>	<b>8,00 €</b>	<b>19M</b>	<b>10,00 €</b>
<b>8M</b>	<b>4,50 €</b>	<b>12M</b>	<b>6,50 €</b>	<b>16M</b>	<b>8,50 €</b>	<b>20M</b>	<b>10,50 €</b>
<b>9M</b>	<b>5,00 €</b>	<b>13M</b>	<b>7,00 €</b>	<b>17M</b>	<b>9,00 €</b>	<b>21M</b>	<b>11,00 €</b>

#### **Proposition nouveau tarif : même tarif pour 2022**

**Art. 2<sup>ème</sup> : Foires foraines :** Pour les industriels et marchands forains par tranche de 7 jours, à l'occasion des foires : 1 € le m<sup>2</sup> avec un minimum de perception de 10,00 €.

La Commission demande aux artisans forains d'installer leur caravane sur le parking situé route de Routes.

#### **Proposition nouveau tarif : même tarif pour 2022**

**Art. 3<sup>ème</sup> : Exposition de véhicules ou de matériels agricoles :**

Exposants doudevillais : 2,50 € pour les trois premiers véhicules et application de l'article 1<sup>er</sup> pour les véhicules suivants.

#### **Proposition nouveau tarif : même tarif pour 2022**

**Art. 4<sup>ème</sup> : Braderies et autres manifestations commerciales :** 2,50 € le mètre linéaire avec minimum de perception de 10,00 € et la gratuité pour les Doudevillais sur une longueur de 6 mètres (pour une longueur supérieure à 6 mètres, le mètre linéaire est payant pour les Doudevillais).

#### **Proposition nouveaux tarifs : même tarif pour 2022**

**Art. 5<sup>ème</sup> : Cirques :** Tarif de 10,00 € par séance.

La Commission demande aux cirques, de s'implanter sur le parking route de Routes.

**Proposition nouveaux tarifs : même tarif pour 2022**

**Art. 6<sup>ème</sup> : Camions d'outillage** : Forfait de 40,00 € pour une demi-journée.

**Proposition nouveaux tarifs : même tarif pour 2022**

**B - TARIFS ET REGLEMENT DES SALLES COMMUNALES :**

**Bilan financier de l'utilisation des salles des fêtes :**

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<i>Recettes</i>	2 450,00	2 336,00	2 615,00	9 056,00	365,00	892,00
<i>Dépenses</i>	977,91	1 142,63	1 202,25	7 58,14	1 635,76	1 318,54
<i>Résultat</i>	<b>1 472,09</b>	<b>1 193,37</b>	<b>1 412,75</b>	<b>8 297,86</b>	<b>-1 270,76</b>	<b>- 426.54</b>

\*Pour les recettes 2019, il y a la location 2018 et 2019 pour Weight-Watchers ce qui explique les recettes en plus (2340 € + 3120 € soit **5460 €**). La Location avec Weight-Watchers a pris fin en 2020 du fait de la crise sanitaire.

\*Pour les dépenses, il y a eu des avoirs sur toutes les factures EDF.

**Généralités pour les toutes les salles communales :**

La location des salles communales est ouverte à tous. La priorité est réservée aux Doudevillais avec un délai de référence d'un an pour la réservation de la salle.

Toute demande de location de salles devra être formulée par écrit.

**L'encaissement, pour toutes les salles communales, se fera à la réservation ou à la remise des clefs par virement, à la suite de l'établissement d'un contrat de location.**

Il est demandé de présenter une attestation d'assurance à la réservation de la salle.

Pour les locations « ponctuelles » aux particuliers, un état des lieux d'entrée et de sortie est réalisée par le policier municipal, la responsabilité du locataire n'était libérée qu'à l'acceptation de la restitution des clés. Le simple dépôt des clés dans la boîte-aux-lettres de la Mairie ne suffit pas à se libérer de cette obligation.

Si l'absence de régie ne permet plus de demander un chèque de caution, le contrat de location prévoit la possibilité d'une indemnisation de remise en état égale au coût (ex : facture des biens à remplacer) en cas de dégradation ou d'un état de propreté impropre à rendre de nouveau et sans intervention la salle louable.

Pour la salle de réception, ainsi que celle de la RPA, un lave-vaisselle sera mis à la disposition gratuitement de tout utilisateur.

Les salles communales sont louées avec tables et chaises (sans vaisselle). Les observations sur les équipements (ex : nombre de tables et chaises) sont à faire au moment de l'état des lieux d'entrée, même si les besoins peuvent être exprimées en amont.

La gratuité est accordée pour les assemblées générales, les réunions du Conseil d'administration ou de bureau des associations doudevillaises. Cette gratuité s'accorde à toutes les salles.

La gratuité est également accordée pour le repas annuel et les activités non lucratives du Banquet de la Ste Cécile et la Sainte Barbe, de la Sainte Geneviève et des Anciens combattants de même que les activités de « l'Animation Jeunesse », les activités pédagogiques (liées directement à la classe) et pour toute

cérémonie se rapportant directement aux activités et aux repas officiels du Comité de Jumelage et pour le Téléthon.

Il est attribué une réservation gratuite par an, pour chaque association doudevillaise, dans une des salles communales lors de la première utilisation.

Par contre, si la salle est restée vacante le jour de la réservation, le tarif de location sera alors réclamé à l'association.

La gratuité (si entrée gratuite ou pour réunion) est étendue à la Communauté de communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville, le SIVOSSE et autres syndicaux locaux, sous réserve de disponibilité. Il est laissé à la discrétion de Monsieur le Maire la possibilité d'étendre cette gratuité à toute personne, entité ou organisme public « local ». Une attestation d'assurance sera également demandée. En cas d'élection, un prêt des salles équitable sera fait entre chaque liste / candidat.

**Toute demande de gratuité exceptionnelle concernant la mise à disposition d'une salle communale sera examinée soit en Commission « Foires et Marchés », soit en réunion d'Adjoints.**

**Gratuité des salles pour les galettes des Rois et arbre de Noël si la manifestation a lieu entre les membres de l'association.**

#### **Régime applicable aux employés communaux (actifs et retraités) :**

Pour les agents en activité ainsi que pour les anciens agents retraités, le prêt d'une salle communale sera consenti à titre gratuit pour le week-end à concurrence d'une réservation par an.

Possibilité de prêt d'une salle communale à la suite d'une inhumation dans l'un des cimetières de DOUDEVILLE (gratuit).

#### **SALLE DE VAUTUIT :**

La capacité d'accueil de la salle est de 50 personnes maximum.

#### **TARIFS SALLE VAUTUIT :**

	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Nouveaux tarifs</b>
<i>Particulier Doudevillais</i>	<b>105,00 €</b>	<b>105,00 €</b>
<i>Particulier hors Doudevillais</i>	<b>130,00 €</b>	<b>130,00 €</b>

#### **SALLE RPA :**

La sonorisation de la salle est interdite, sauf dérogation exceptionnelle et accord de Monsieur Le Maire.

#### **TARIF SALLE RPA :**

#### **Vin d'honneur – sans musique :**

	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Nouveaux tarifs</b>
<i>Particulier Doudevillais</i>	<b>105,00 €</b>	<b>105,00 €</b>
<i>Particulier hors Doudevillais</i>	<b>150,00 €</b>	<b>150,00 €</b>

**Repas – sans musique :**

	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Nouveaux tarifs</b>
<i>Particulier Doudevillais</i>	<b>262,00 €</b>	<b>262,00 €</b>
<i>Particulier hors Doudevillais</i>	<b>336,00 €</b>	<b>336,00 €</b>

**HÔTEL DE VILLE :**

a) **Salle d'Honneur** : pour les associations, congrès et organismes privés (hors particuliers) :

<b>Demi-journée :</b>	<b>210,00 €</b>	<b>Demi-journée : 210,00 €</b>
<b>Journée :</b>	<b>367,00 €</b>	<b>Journée : 367,00 €</b>

Les repas et vins d'honneur ne sont pas autorisés dans cette salle.

b) **Salle du rez-de-chaussée** : pour les congrès et organismes privés (réunions simples et vins d'honneur) et pour les particuliers (vins d'honneur) :

**Demi-Journée :**

	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Nouveaux tarifs</b>
<i>Particulier Doudevillais</i>	<b>157,00 €</b>	<b>157,00 €</b>
<i>Particulier hors Doudevillais</i>	<b>199,00 €</b>	<b>199,00 €</b>

**Journée :**

	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Nouveaux tarifs</b>
<i>Particulier Doudevillais</i>	<b>262,00 €</b>	<b>262,00 €</b>
<i>Particulier hors Doudevillais</i>	<b>336,00 €</b>	<b>336,00 €</b>

**c) Location des deux salles simultanément :**

<b>Demi-journée :</b>	<b>315,00 €</b>	<b>Demi-journée : 315,00 €</b>
<b>Journée :</b>	<b>525,00 €</b>	<b>Journée : 525,00 €</b>

**La salle du rez-de-chaussée pourra être louée pour les expositions des associations doudevillaises :**

- Si l'entrée est libre, le prêt de la salle du rez-de-chaussée sera consenti à titre gratuit pour les associations doudevillaises.

- Si l'entrée est payante, la location de la salle du rez-de-chaussée sera de **78,00 €** pour les associations doudevillaises.

**La salle du rez-de-chaussée pourra être louée pour les expositions des associations non doudevillaises :**

- Si l'entrée est libre, la location de la salle du rez-de-chaussée sera de **52,00 €** pour les associations non doudevillaises.

- Si l'entrée est payante, la location de la salle du rez-de-chaussée sera de **105,00 €** pour les associations non doudevillaises.

**La location sera effective quand les démarches administratives auront été remplies (contrat de location, mandat de prélèvement, remise de l'attestation d'assurance etc.), avec remise des clefs à la suite d'un état des lieux d'entrée.**

**Toute autre demande de location de la salle d'Honneur ou de la salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville (non prévue par le règlement ci-dessus) sera étudiée soit en Commission « Foires et Marchés », soit en séance du Conseil Municipal soit en réunion d'Adjoints.**

**Les salles devront impérativement être remises dans leur configuration d'origine (lave-vaisselle vidé et**



nettoyé, tables et chaises rangées), et les déchets (ordures ménagères et recyclables) inhérents à chaque manifestation devront être gérés par l'association organisatrice de cette dernière.

#### **C - REDEVANCE D'OCCUPATION AU CHENIL DE LA COMMUNE (Chiens) :**

- Forfait de base : 52,00 €
- Montant par jour de garde : 21,00 € par jour

#### **Proposition nouveau tarif :**

- Forfait de base : 52,00 €
- Montant par jour de garde : 21,00 € par jour

#### **D - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

Occupation permanente du domaine public :

- Terrasse de café, fleuriste : 5,00 € le m<sup>2</sup>, à l'année.

Occupation temporaire du domaine public :

- Echafaudage : **Tarif de 3,00 € par jour, limité à 15 jours d'échafaudage (avec renouvellement possible sur demande d'arrêté municipal).**

**Les demandes d'arrêtés doivent être faites 15 jours avant l'intervention.**

- Place de stationnement réservée et marquée au sol (ambulance, auto-école, taxi) : 120,00 € à l'année, par véhicule.

#### **E - DROIT D'UTILISATION DES PANNEAUX D'ENTREES DE VILLE (SUR RD20) :**

- Il est donné à chaque association doudevillaise, le droit et la possibilité d'une utilisation gratuite par an des panneaux situés sur la RD20 aux entrées de ville de Doudeville. Ce droit ne pourra s'exercer que dans le cadre d'une manifestation organisée au sein de ladite Commune. L'association assure les frais liés à l'affichage. La Commune se réserve la possibilité de refuser une demande.
- De même, la conception graphique des manifestations fera l'objet d'une validation exclusivement à travers le pôle communication animation de Doudeville et devra respecter les règles imposées par la Municipalité.

#### **F - DROIT ET UTILISATION DES CHALETS :**

- Il est donné à chaque association doudevillaise, le droit et la possibilité d'utilisation gratuite des chalets situés sur la place Général de Gaulle ou sur la place du Mont Criquet. La réservation de ces chalets se fera uniquement en Mairie et engendrera l'obligation de respecter les conditions élémentaires de sécurité (extincteurs) et de salubrité (nettoyage et prise en charge des déchets).

#### **G - DROIT ET UTILISATION DES MINI BUS :**

- Il est donné à chaque association doudevillaise, le droit et la possibilité d'utiliser les deux mini-bus (9 places). Les conditions de réservation et d'utilisation ainsi que les obligations inhérentes à l'utilisation des deux véhicules sont définies et ont fait l'objet d'une communication auprès de l'ensemble du tissu associatif. Sera également demandé systématiquement une photocopie du permis de conduire du conducteur comme l'assurance de l'association. Pendant les vacances scolaires, les mini bus sont réservés en priorité pour le centre de loisirs et pour les besoins de la

commune.

## **H – GESTION DE LA BORNE DE CAMPING-CAR**

- Sur le parking du Mont-Criquet, la Commune met à disposition des conducteurs de camping-car une borne pour leur permettre un ravitaillement en eau. Cette borne fonctionne selon un système de pièces, 2 € correspondant à 100 litres. La perception de cette recette se fait par régie.

### Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

### Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. MOGIS justifie cette délibération du fait de la reprise de la gestion de la borne de camping-car et donc de sa régie. Tout le reste de la délibération est identique.

Pour M. DURECU, même si les montants sont faibles, il convient de respecter la loi.

Mme CUADRADO interroge sur l'identité de celui qui finance les réparations de la borne.

M. DURECU répond qu'elles ont été prises en charge par la Communauté de Communes suite à un accord, c'était la condition *sine qua non* de la reprise de la borne, même s'il estime à titre personnel que ce devrait toujours être une compétence intercommunale.

Présents : 12

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent la présente délibération.

#### **4) CONSTITUTION DES REGIES DE RECETTES**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juin 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué des régies de recettes pour :

- La perception des droits de place, notamment pour étalants du marché, les cirques ou d'autres évènements connexes (ex : braderie).
- La perception des recettes liée à la borne de camping-car, qui permet aux camping-caristes d'obtenir de l'eau pour leur véhicule.
- Les activités du Centre Social, pour les sorties des familles, la gestion des jardins partagés, des festivités et autres évènements en lien avec l'action sociale de la Commune.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Doudeville / 1 Place du Général de Gaulle / 76560 Doudeville.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor public.

ARTICLE 5 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination, établi par le Maire de Commune.

ARTICLE 6 - Le régisseur est tenu de verser au Trésor public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du Trésor public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur le cas échéant ;

ARTICLE 11 – L'ordonnateur et le comptable public assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 12 – Si cette délibération remplace les anciennes délibérations à ce sujet, elle les maintient quand un arrêté toujours actif s’appuie dessus. Dans ce cas, cette délibération ne s’appliquera que lorsque qu’un nouvel arrêté sera pris, par exemple pour la nomination d’un nouveau régisseur.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal de se positionner sur l’opportunité de créer une régie pour la perception des recettes liée à la borne de camping-car et de définir un régime unique pour toutes les régies de la Commune encore en activité.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n’adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

**M. LOSSON déclare que la délibération n’est pas nominative car s’ajoutera ensuite un arrêté nominatif individuel.**

**Présents : 12**

**Exprimés : 19**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Les membres du Conseil Municipal, à l’unanimité, adoptent la présente délibération.**

## **5) RECTIFICATION DE LA SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION DOUDEVILLE EN FÊTE**

La délibération n° 13/03/22 du 31 mars 2022 relative au compte-rendu de la Commission Vie Associative du 08 mars 2022 définissait une subvention de « 36 830,00 € ». S'ajoutait dans la rubrique commentaire du tableau le texte suivant : « 28 830 € + 8000 € pour les chapiteaux ». Or, il y a eu une confusion entre les services de la Commune et l'association. Si les 8 000 € correspondent bien au coût des chapiteaux pour la durée de la Fête du Lin, cette somme n'aurait pas dû être déduite de la subvention, comme le laisse penser le commentaire. Le prix des chapiteaux est financé par la Ville et le but du commentaire était d'en informer les conseillers municipaux, la Commune et l'Association travaillant de concert pour l'organisation de la Fête du Lin.

Ainsi, pour garantir à l'association les moyens de réaliser à Doudeville l'ensemble des festivités prévues et pour garantir une parfaite information du Conseil municipal et des administrés sur la gestion des deniers publics, il est apparu nécessaire d'adopter une nouvelle délibération pour justifier le montant de la subvention accordée, la somme de 8 000 € étant assumée par la Collectivité. Il est demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur la modification de la délibération n° 13/03/22 du 31 mars 2022 uniquement pour l'association DOUDEVILLE EN FÊTE, afin de leur accorder la somme de 36 830,00 €, sans décompter le coût des chapiteaux. Les autres éléments de la délibération restent inchangés.

### **Proposition de délibération :**

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**M. LOSSON** précise qu'il ne souhaite pas pénaliser Doudeville en fête, association très dynamique sur la Commune. Il informe qu'en parallèle, les sommes prévues ont été mandatées cette semaine aux associations doudevillaises.

**Mme CUADRADO** demande quand seront effectivement versées les subventions.

**M. DURECU** ne peut connaître précisément le jour du paiement, il dépend de l'action du Trésor public, et un rejet peut encore allonger les délais.

**Mme CUADRADO** se dit rassurée car certains présidents d'association étaient inquiets, elle va pouvoir les rassurer.

**M. LOSSON** explique ce calendrier, la Commune attend que le compte « 515 » (compte courant) soit alimenté par le versement d'une dotation de l'Etat, la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), qui arrive de plus en plus tard chaque année. Le nécessaire doit cependant être fait ce mois-ci.

**Présents : 12**

**Exprimés : 19**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent la présente délibération.

## **6) ADMISSION EN NON-VALEUR**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur n°5582570111 déposée par le Trésor public, le 17 juin 2022 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 15,49 € réparti sur des titres de recettes émis entre 2019 à 2021, sur le Budget principal. L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement ayant été mises en œuvre, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 5582570111.

### **Proposition de délibération :**

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **décident / ne décident pas** :

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 5582570111 jointe en annexe pour un montant de 15,49 € euros sur le Budget principal.
- Que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget général 2022, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**M. LOSSON explique que pour des faibles sommes (ex : un repas au restaurant scolaire), le Trésor public, après 2 relances, ne peut légalement aller plus loin (le coût du recouvrement dépasse le montant récupéré). Ces sommes sont alors considérées comme perdues.**

**Présents : 12**

**Exprimés : 19**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstentions : 1 (M. LEFEBVRE)**

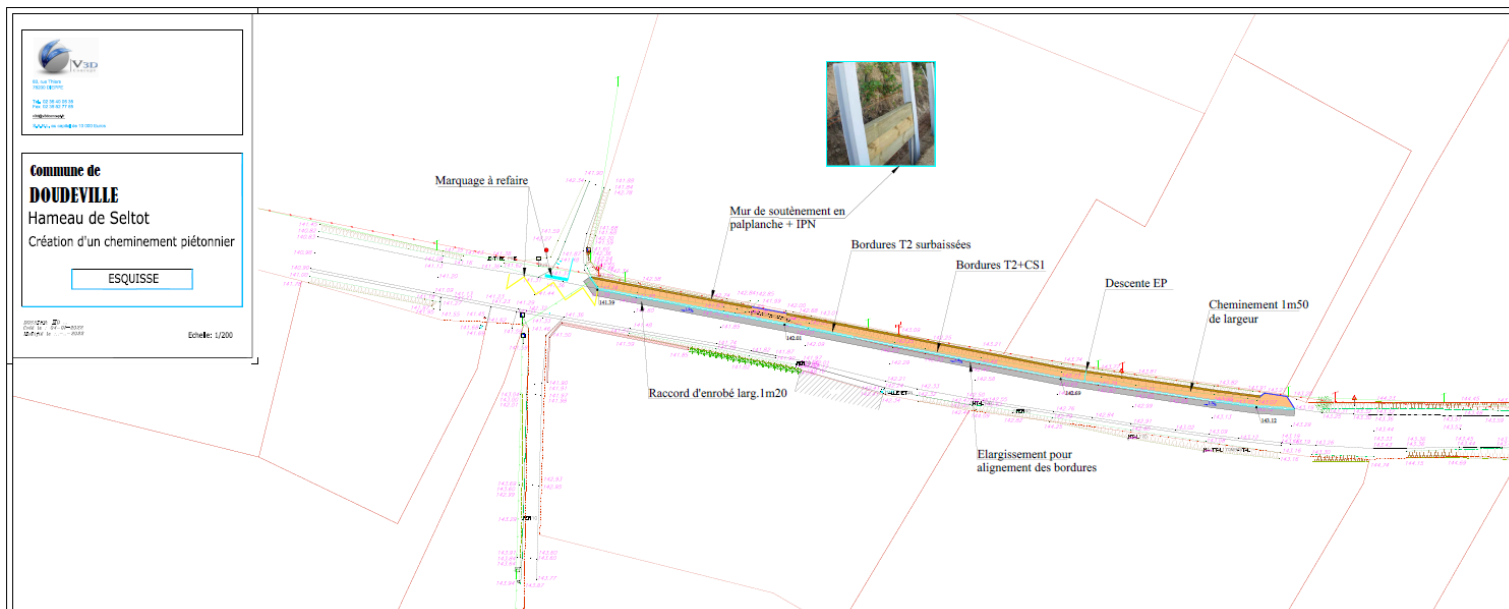
**Les membres du Conseil Municipal, par **18** voix pour et **1** abstention, décident :**

- **D'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 5582570111 jointe en annexe pour un montant de 15,49 € euros sur le Budget principal.**
- **Que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget général 2022, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.**

## 7) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ET D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU BUQUET AU FOL – SDE76

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Eff+EP-2022-0-76219-M5253 et désigné "Hameau de Seltot - Rue du Buquet au Fol" dont le montant prévisionnel s'élève à 170 774,94 € T.T.C. et pour lequel la Commune participera à hauteur de 54 279,30 € T.T.C. Il vise à anticiper de prochains travaux Rue du Buquet au Fol et la création d'un cheminement piétonnier, pour enfouir les réseaux et ne pas ainsi dans le futur, si cela était nécessaire, détruire un ouvrage récent. De même, ce projet vise à la sécurité des enfants sur une route départementale.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'opportunité du projet.



### Programme : Effacement de réseaux

#### Réseaux Electriques

- Dépose de 250 ml de réseau aérien basse tension Al T 3x70mm<sup>2</sup>+N ;
- Etablissement de 300 ml de réseau souterrain basse tension Al 3x150mm<sup>2</sup>+N ;

#### Réseau d'éclairage public

Sur le tracé de la BT

#### Génie civil de télécommunication (Convention A)

- Mise en souterrain du réseau de télécommunication dans le cadre de l'effacement de réseau électrique (350 ml) ;

Nature des travaux	Montant des travaux	Participation du SDE76		Reste à financer par la commune de Doudeville (adhérent)	
<b>Réseaux Electriques</b>					
Subventionnable HT	85 000,00 €	75 %	63 750,00 €	25 %	21 250,00 €
TVA	17 000,00 €	100 %	17 000,00 €	0 %	0,00 €
<b>Réseau d'éclairage public</b>					
Subventionnable HT	18 500,00 €	75 %	13 875,00 €	25 %	4 625,00 €
TVA (récupérée via FCTVA)	3 700,00 €	0 %	0,00 €	100 %	3 700,00 €
<b>Génie civil de télécommunication (Convention A)</b>					
Subventionnable HT	25 650,00 €	30 %	7 695,00 €	70 %	17 955,00 €
TVA	5 130,00 €	100 %	5 130,00 €	0 %	0,00 €
<b>TOTAL TTC</b>			<b>107 450,00 €</b>		<b>47 530,00 €</b>

### Programme : Eclairage public (EP)

#### Eclairage public

- Pose de 6 mât(s) cylindro-conique de 7 mètres équipé(s) de 1 lanternes LED ;

Nature des travaux	Montant des travaux	Participation du SDE76		Reste à financer par la commune de Doudeville (adhérent)	
<b>Eclairage public</b>					
EP éligible à la MDE	3 267,00 €	80 %	2 613,60 €	20 %	653,40 €
EP Hors MDE	9 895,45 €	65 %	6 432,04 €	35 %	3 463,41 €
Non Subventionnable HT	0,00 €	0 %	0,00 €	100 %	0,00 €
TVA (récupérée via FCTVA)	2 632,49 €	0 %	0,00 €	100 %	2 632,49 €
<b>TOTAL TTC</b>			<b>9 045,64 €</b>		<b>6 749,30 €</b>

\*MDE : Programme de Maîtrise de la Demande d'Énergie qui regroupe l'ensemble des travaux sur un réseau d'éclairage public existant et qui permet de réduire sa consommation d'énergie électrique

## Financement global de l'opération

Participation du SDE76**	Reste à financer par la commune de Doudeville (adhérent)
116 495,64 €	54 279,30 €

<b>Montant total de l'opération TTC</b>	<b>170 774,94 €</b>
---	---------------------

\*\* La participation du SDE76 comprend le concours du Conseil Départemental qui met une partie du produit de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité à sa disposition.

### Proposition de délibération :

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **décident / ne décident pas** :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 54 279,30 € T.T.C.
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

### Commentaires et vote du Conseil Municipal :

**Présents : 12**

**Exprimés : 19**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décident :

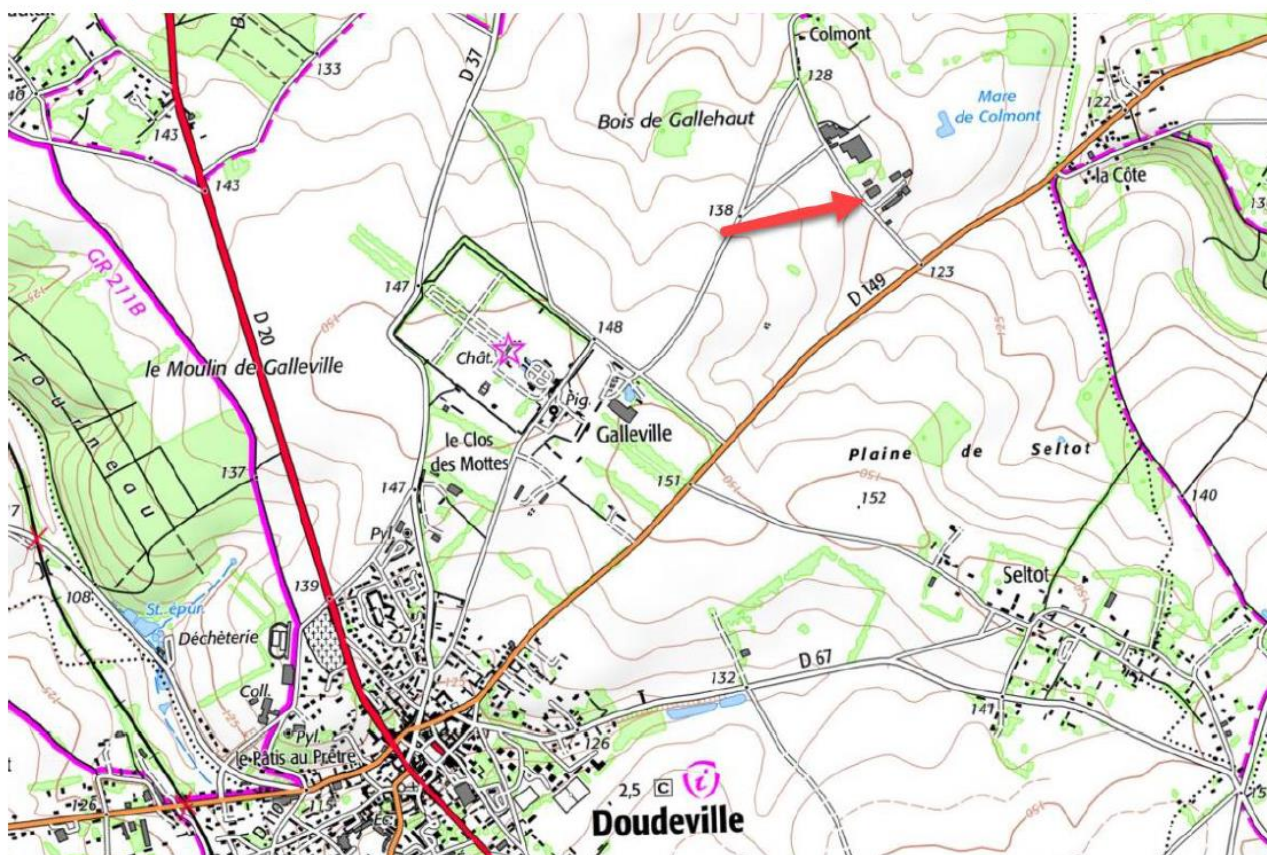
- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 54 279,30 € T.T.C.
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.



## 8) INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES : MODIFICATION DU PERIMETRE DES INDICES N° 283

La société GUERILLON FRERES a sollicité l'expertise de l'entreprise EXPLOR-E concernant l'indice de cavité 76219-283 de la commune de Doudeville, qui se situe au niveau de la parcelle où elle s'est implantée.

Schéma 1 : Localisation de la zone d'étude. (report sur fond IGN Scan25 ©)



L'entreprise EXPLOR-E, notamment après une visite sur site le 20 mars 2022 et à l'appui de plusieurs éléments, estime qu'il y a eu une erreur d'interprétation sur une carte de 1979, sur le sens à donner à un symbole, qui a été reprise ensuite, expliquant pourquoi il y a aujourd'hui un indice de cavité.

L'entreprise déclare ainsi :

« L'indice référencé HNOCS00010437, dans les bases de données du BRGM (géorisques) provient en réalité d'une étude de 1979, Rapport 79 SGN 274 HNO, Carte de vulnérabilité à 1/50 000 de la nappe de la craie en Seine- Maritime.

On retrouve bien la localisation de l'indice sur cet atlas, toutefois la légende n'indique pas un point d'engouffrement naturel de type bétoire mais une construction mécanique dans la rubrique « Industrie ». Il existe donc une erreur d'interprétation du symbole de la légende, attribué à tort à une bétoire alors que l'activité industrielle de cette zone était décrite dans le cadre du listing des activités.

En complément, l'analyse du contexte géomorphologique confirme l'incohérence de localisation d'un indice naturel au niveau d'une ligne de crête (point haut topographique).

L'analyse de plusieurs couvertures aériennes, en particulier celles contemporaines à l'observation de terrain lors de l'établissement de l'atlas de vulnérabilité en 1979 a permis de confirmer l'absence d'anomalies en relation avec une cavité souterraine à l'emplacement de l'indice 283.

Au regard de cette expertise et en application de la doctrine départementale relative à la gestion des risques liés aux cavités souterraines, nous proposons à la commune de Doudeville et à la DDTM76 de procéder à la modification du Recensement des Indices de Cavités Souterraines communal comme suit :

- 1. De requalifier en leurre (indice levé) l'indice de cavité 76219-283 et de supprimer son périmètre de sécurité associé, conformément à au schéma ci-dessous et à l'annexe 2 ;**
- 2. Ajout du présent rapport à la fiche descriptive de l'indice ».**

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération et la levée de l'indice.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Mme CUADRADO confirme qu'il y a eu beaucoup d'erreurs à l'époque, plusieurs indices avaient déjà été levés sous le précédent mandat. Cela a des impacts pour la ville et les propriétaires, en limitant les projets d'investissement immobilier.

M. DURECU ajoute qu'il y a le même problème avec la zone d'activités du Champ de Courses, pour l'instant en pause du fait d'indices de cavités.

Mme CUADRADO va dans ce sens, elle comprend que le principe de précaution s'applique quand il y a effectivement des cavités ou des suspicions, mais trouve dommage de subir des contraintes du fait d'erreurs.

Présents : 12

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent la présente délibération et la levée de l'indice.

## **9) INCITATION A L'INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTE AU LOGI'SENIORS**

Monsieur le Maire rappelle que la livraison du bâtiment Logi'Seniors, sensé accueillir au mois de septembre 2022 des logements pour personnes âgées ainsi qu'un pôle médical au rez-de-chaussée, peine pour le dernier usage à se remplir.

La Commune, par un avenant à la convention initiale, s'est engagée, par la délibération n° 17/03/20 du 04 mars 2020 visant à l'autorisation à la signature de l'avenant de convention relatif à l'opération de logement et d'un pôle médical, à prendre en charge financièrement les cases du pôle médical qui demeureraient inoccupées.

Aujourd'hui, un seul professionnel de santé s'est engagé à occuper un local et plusieurs hésitent voire montrent de grandes réticences. La municipalité avait « anticipé » cette possibilité en provisionnant au budget primitif 2022 les sommes correspondantes.

Pour inciter les professionnels de santé, de Doudeville ou d'ailleurs, à s'installer dans ce pôle médical, qui a l'avantage de réunir dans un même endroit tous les praticiens, permet des mutualisations (ex : secrétariat) et enracinent les professionnels sur le territoire, la Commune de Doudeville souhaiterait proposer à ceux qui envisagent de s'y installer une aide, qui se matérialiserait par la prise en charge, pendant un temps limité (ex : 4 ans) des loyers hors charge. La Commune devant assumer cette dépense si les cases sont vides, Monsieur le Maire souhaiterait au moins, quitte à payer, qu'elles puissent être occupées pour servir les doudevillais.

En contrepartie, le praticien aurait également des obligations, comme de rester le temps de la prise en charge par Doudeville (sous peine de rembourser les sommes avancées) et d'assurer un service « suffisant » (calculer par exemple par un taux de présence sur site minimum).

Ainsi, pour proposer de telles conventions aux professionnels de santé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'opportunité d'une telle opération et de lui donner tout pouvoir pour la négocier avec les différents praticiens.

### **Proposition de délibération :**

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération et donnent tout pouvoir au Maire pour établir une convention avec chaque professionnel de santé.

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Mme ANDRE S. indique que la commission d'attribution pour les logements locatifs aura lieu le mercredi 13 juillet 2022, avec plus de candidats que de logements, ils devraient donc tous être occupés.**

**M. DURECU voit que le principal problème est l'occupation des « cases » médicales, avec une seule venue définitivement confirmée, une psychologue, et pour le médecin, à ce jour, pas d'engagement définitif auprès du bailleur.**

**Le problème est qu'un avenant signé par le Maire précédent engage la Commune auprès de SODINEUF pour porter la responsabilité des loyers des cases inoccupées. Afin d'attirer des professionnels de santé, la Commune souhaite les soutenir financièrement, plutôt que de payer pour des locaux vides.**

**M. LOSSON argumente pour établir une règle unique pour tous ceux qui s'installent dans ces nouveaux locaux, y compris pour ceux qui se sont déjà engagés, à savoir la prise en compte des loyers hors charge. Il présente la convention en cours de préparation, avec notamment des contreparties, sur une durée d'installation (ex : minimum de 4 ans), une occupation minimale des locaux (ex : 50 % de son temps d'activité) etc. Si la convention n'est pas respectée, les loyers pris en charge par la Commune devront être remboursés. Il s'agit ici d'une présentation de la convention, la délibération ne statue que sur la possibilité donnée au Maire de les faire, avec une marge de négociation et d'adaptation.**

Mme RAIMBOURG-GAROT demande ce qu'il se passerait si l'occupant partait au bout de 4 ans et de 2 mois par exemple.

M. LOSSON répond qu'au bout de 4 ans, il aura la possibilité de partir.

Mme RAIMBOURG-GAROT estime que la convention pourrait prévoir un engagement différent entre la durée de prise en charge (ex : 4 ans) et la durée du maintien sur site (ex : 6 ans).

Pour Mme CUADRADO, un départ ne serait pas forcément justifié car il ne se serait pas fait une clientèle à Doudeville, mais aussi par exemple car il pourrait bénéficier, au bout de 4 ans, de conditions plus attractives ailleurs.

Durant la dernière mandature, avait été reçu un docteur de Neufchâtel-en-Bray dans le but de comprendre les attentes des médecins. Ceux-ci aspirent à un professionnel fédérateur qui facilite leurs activités. Les considérations financières ne sont pas primordiales car ils ont les moyens de payer les loyers.

M. LOSSON répond dans ce cas qu'il n'aurait pas fallu sinon signer avec SODINEUF une convention engageant la Commune à payer pour les cases inoccupées.

M. DURECU considère qu'il n'y a pas de solution parfaite. Une autre hypothèse aurait été de les recruter directement (et en faire des agents communaux) mais les retours d'expérience ne sont pas forcément concluants (cf. Fontaine-le-Dun).

M. LOSSON ajoute que les premiers retours qu'a reçu la Commune ont tourné autour du prix, c'est par exemple la raison pour laquelle les infirmières ne s'y sont pas installées.

Mme CUADRADO estime que certaines cases vont être occupées, il serait peut-être intéressant de n'appliquer cette convention qu'aux futurs candidats et non à ceux déjà inscrits.

M. BELLIERE juge qu'il aurait été préférable d'avoir ces éléments et des candidats avant, il ne faut pas lancer la construction sans savoir qui l'occupera.

M. LEFEBVRE estime que la durée de 4 ans est trop longue.

M. DURECU rappelle que ce temps peut être débattu, il est possible de le revoir.

Mme RAIMBOURG-GAROT demande s'il y a un délai pour la convention avec SODINEUF en cas de case inoccupée.

M. DURECU déplore que non, cette convention est « illimitée ».

Pour Mme FICET, selon la convention, toutes les charges sont à payer. Si la case est occupée, même avec la prise en charge des loyers par Doudeville, la Commune n'aurait à payer les charges annexes. A Terres-de-Caux, il y a aussi un projet de maison médicalisée. Si elle est plus attractive, cela diminue d'autant les chances ici.

Mme RAIMBOURG-GAROT suggère une baisse dégressive de la prise en charge d'année en année des loyers, par exemple 75 % à partir d'un an, 50 % après 2 ans etc.

Mme CUADRADO poursuit avec comme autre proposition de prendre en compte le chiffre d'affaires. Elle se questionne sur le bien-fondé de cette aide quand certains doudevillais rencontrent eux-mêmes des difficultés financières.

M. LOSSON précise que la Commune va devoir déboursier 40 000 € par an. La convention est une solution (à l'essai) pour permettre l'occupation des cases, elle représente somme qui est due du fait de l'avenant signé par la précédente municipalité.

Pour M. DURECU, l'offre médicale est essentielle pour l'attractivité de la Commune et celle-ci est notoirement insuffisante. Il est donc indispensable de la stimuler. M. DURECU précise que s'agissant de l'offre médicale, une réunion s'est tenue courant juin sous l'égide de l'ARS (Agence Régionale de Santé), de la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) et de l'URML (Union Régionale des Médecins Libéraux). Il en ressort clairement que l'axe de la politique de santé en milieu rural s'articule sur les notions de bassins de vie et de territoire. En ce qui nous concerne, la réflexion est globalisée au niveau d'YERVILLE, de SAINT-LAURENT-EN-CAUX, HERICOURT-EN-CAUX voir VAL DE SAÛNE. Les futurs médecins doivent accepter et s'engager à travailler au niveau du territoire. Cette approche, si elle vaut sur le long terme, le rend sceptique sur le besoin à court terme.

Mme CUADRADO demande s'il était possible de contacter Madame la Ministre, nouvellement nommée, à ce sujet, c'est un dossier qui lui semble essentiel.

M. LOSSON n'y est pas contre mais craint de très longs délais. Ce questionnement peut être lancé en parallèle d'autres actions et d'autres organismes ont déjà été consultés pour notamment la bonne légalité de la convention avec les professionnels de santé, et les premiers retours sont positifs.

M. DURECU estime que septembre va arriver vite et il faut avancer, proposer des solutions.

Mme DUMONTIER questionne sur le nombre de locaux à remplir.

M. LOSSON déclare 5 locaux, 3 pour des médecins généralistes et 2 autres pour des spécialistes (ex : dentiste, psychologue etc.). Cette solution fonctionne déjà puisqu'un spécialiste a déjà acté sa présence.

Mme DUMONTIER demande si les professionnels de Doudeville ont été prévenus. Elle a par exemple récemment échangé avec l'orthophoniste qui ne souhaite pas intégrer la structure car le loyer était pour elle trop cher.

M. LOSSON indique que les professionnels de santé locaux ont été informés du projet de pôle médical mais il attendait le Conseil municipal pour communiquer (selon le vote) sur une potentielle aide à l'installation.

Mme RAIMBOURG-GAROT alerte sur le risque de faire venir tous les spécialistes possibles et sur la nécessité de réserver certaines cases pour les médecins généralistes. Il faudrait par exemple réserver 2 cases dans ce but. A Doudeville, si l'étiopathe, les infirmières, l'orthophoniste et la psychologue souhaitaient s'installer dans le pôle médical, il ne resterait qu'une case pour un médecin de ville.

M. LOSSON prend note de cette remarque, interroge sur la durée et un consensus se fait autour de 3 ans.

Mme DUTERTRE demande si un partenariat avec l'école de médecine de Rouen serait possible.

M. DURECU précise qu'il y est favorable et qu'aucune piste ne doit être négligée. SODINEUF avait communiqué sur l'ouverture du Pôle médical au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Rouen, sur des réseaux spécialisés, pour l'instant sans succès.

M. MOGIS soutient également la durée de 3 ans, pour ne pas engager la future municipalité.

Présents : 12

Exprimés : 19

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 3 (Mme CUADRADO, M. DUTHOIT et Mme RAIMBOURG-GAROT).

Les membres du Conseil Municipal, par **16** voix pour et **3** abstentions, adoptent la présente délibération et donnent tout pouvoir au Maire pour établir une convention avec chaque professionnel de santé.

## **10) MISE EN PLACE D'UN TEMPS DE TRAVAIL A 1607 HEURES PAR AN**

*Monsieur le Maire explique que la Commune a reçu un appel de la Préfecture à ce sujet. Si tous les agents de la Collectivité suivent déjà ce principe, une délibération est demandée pour le « sanctuariser ».*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,*

*Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,*

*Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;*

*Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;*

*Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*

*Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;*

*Considérant la saisine du comité technique en date du 04 juillet 2022.*

### **A) Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail**

Le Maire expose au Conseil municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de Doudeville ne bénéficiait pas de ce type de régime dérogatoire. Également, aucune réduction de la durée annuelle de travail n'avait été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

### **B) Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence**

Le Maire poursuit et rappelle que le nombre de congés annuels des agents de la Commune de Doudeville est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (5 X le nombre jours travaillés dans la semaine). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. Un jour de congé supplémentaire sera attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il sera attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Par ailleurs, le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, le Maire explique que les agents de la Commune de Doudeville peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et que l'Autorité Territoriale les accorde notamment au regard du motif et des nécessités du service, selon le régime défini dans les précédentes délibérations.

### **C) Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)**

Le Maire rappelle que l'organe délibérant a mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT. Ainsi, la Commune de Doudeville s'est appuyée sur la circulaire de la Direction de l'administration de la fonction publique, en date du 18 janvier 2012, pour calculer les ARTT compte tenu du cycle de travail des agents concernés :

<b>durée hebdomadaire :</b>	<b>•Nombre de jours ARTT attribués par an :</b>
35h30	•3 jours
36h00	•6 jours
36h30	•9 jours
37h00	•12 jours
37h30	•15 jours
38h00	•18 jours
39h00	•23 jours

### **D) Sur la journée de solidarité**

Il rappelle au Conseil municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée de la manière suivante :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Maire conclut en indiquant que la Commune de Doudeville respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

### **Proposition de délibération :**

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.



**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 12**

**Exprimés : 19**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.**

## 11) PRESENTATION DE L'EMPRUNT CONTRACTE A HAUTEUR DE 240 000 €

Suite à la délibération n°09/05/22 relative à la délégation de la capacité de contractualiser des emprunts au Maire, la Commune, pour financer les opérations de voirie sur le territoire de la Commune (Rue du Fourneau, Route de Bosc Mare, trottoir Rue Lemercier, Rue du Bois Marie etc.), a contacté 4 établissements bancaires pour la réalisation d'un emprunt, représentant le coût des différents travaux. Sur les 4 banques, la Caisse des Dépôts et La Banque Postale n'ont pas donné suite aux sollicitations de la Commune. Le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne ont été les seules candidates, dont voici leurs offres.

Après analyse des offres et consultation de M. DUTHOIT et de Mme RAIMBOURG-GAROT, conformément à ce qu'ils avaient souhaité au précédent Conseil municipal, l'offre du Crédit Agricole a été choisi au détriment de celle de la Caisse d'Epargne, plus onéreuse, pour une échéance de 20 ans. Le coût du crédit était de 44 573,20 € pour le Crédit Agricole contre 45 235,20 € pour la Caisse d'Epargne, soit une différence de 662,00 €. Le déblocage de l'emprunt a eu lieu au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Cet emprunt tout comme les travaux étaient prévus dans le budget principal 2022, la possibilité d'emprunt pour l'année 2022 s'élève désormais à 260 000 €.



Proposition de financement  
du : 25/05/2022  
**SAGELAN TAUX FIXE**  
**ECHANCES CONSTANTES**

### Commune de doudeville

Montant du financement proposé : **240 000** **€uros**

Durée du prêt	Trimestrialité		
	Taux	Échéance	Coût total du crédit
15 ans	1,68%	4 533,50	32 010,00
18 ans	1,71%	3 879,67	39 336,24
20 ans	1,73%	3 555,29	44 423,20

Base de calcul des intérêts : 360 / 360  
Frais de dossier : 150 €

\* Classification de cette proposition au sens de la  
Charte GISSLER : 1A

#### Conditions spécifiques de mise en place / réalisation du crédit

Date limite de validité de cette proposition (réception des documents demandés) : **01/06/2022**

En tout état de cause, l'intégralité du prêt devra être réalisée au plus tard à la date ci-contre : **30/11/2022**

## COMMUNE DE DOUDEVILLE

Objet : Investissement 2022  
Montant : 240 000 €

### PROPOSITION DE FINANCEMENT

## PRÊT A TAUX REVISABLE INDEXE SUR TAUX DU LIVRET A

Avantage : Permet de diversifier les modalités de financement des investissements et de bénéficier d'une différence avec le taux fixe au départ, avec un indice de révision simple et plutôt stable.

### CARACTERISTIQUES DU FINANCEMENT

Montant : 240 000 € Durées : Possible de 10 à 30 ans

Taux : Taux du livret A + marge

A titre indicatif, au 27/05/2022	25 ans		
Livret A :	1,00%		
Marge :	0,30%		
Taux du prêt :	1,30%		

Échéance : trimestrielle à la date de votre choix

Amortissement : Progressif

Calcul des intérêts : Sur la base du taux du livret A auquel s'ajoute la marge. Le changement de taux du livret A intervenu au cours d'une période donnée prendra effet au 1er jour de la période suivante.

Base de calcul : nombre exact de jours de la période concernée rapporté sur 360 j.

Commission d'engagement : 240 €

Classification GISSLER : 1A

Remboursement anticipé : Remboursement anticipé partiel ou total à chaque date d'échéance avec 3% de pénalités du CRD (avec 6 mois d'intérêts au minimum)

Délai de versement : 2 jours ouvrés au minimum à réception de la demande de déblocage.

Versement des fonds : Premier versement sous 4 mois puis en 3 fois jusqu'au 18/07/2020

### PROJET

Objet : Investissement 2022  
Montant : 240 000 €

### PROPOSITION DE FINANCEMENT

## PRÊT A TAUX FIXE

Avantage : Sécurité : Vos échéances sont garanties sur toute la durée du prêt.

### CARACTERISTIQUES DU FINANCEMENT

Montant : 240 000 € Durées : 15 ou 20 ans

	15 ans		20 ans	
	Annuelle	Trimestrielle	Annuelle	Trimestrielle
Périodicité :				
Taux fixe proportionnel :	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%
Échéance constante :	18 344,41 €	4 559,95 €	14 339,87 €	3 565,44 €
Charge budgétaire annuelle :	18 344,41 €	18 239,80 €	14 339,87 €	14 261,76 €
Total des frais financiers :	35 166,15 €	33 597,00 €	46 797,40 €	45 235,20 €

Échéance : Payable à terme échu à la date de votre choix

Périodicité des échéances : Annuelle, Semestrielle, Trimestrielle ou Mensuelle.

Amortissement : Progressif (échéances constantes).

Calcul des intérêts : sur la base d'une année de 360 jours rapporté à une année de 360 jours  
sur la base d'un trimestre de 90 jours rapporté à une année de 360 jours

Commission d'engagement : 0 €

Frais de dossier : Exonération

Classification GISSLER : 1A

Remboursement anticipé : Possible totalement ou partiellement à chaque date d'échéance.  
Préavis d'un mois maximum moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Délai de versement : 2 jours ouvrés au minimum à réception de la demande de déblocage.

Versement des fonds : possible en 4 fois jusqu'au 24/09/2022

### Commentaires du Conseil Municipal :

M. LOSSON explique que l'offre du Crédit Agricole n'est valable que 5 jours (offre faite le 25 mai 2022, date limite le 1<sup>er</sup> juin 2022), ce qui rend impossible toute convocation du Conseil municipal dans les temps. Cet emprunt financera exclusivement des dépenses de voirie.

**Mme CUADRADO se renseigne pour savoir si la somme de 260 000 € correspond à la capacité d'emprunt restante de la Commune.**

**M. LOSSON confirme que sur les 500 000 € d'emprunt prévus au budget primitif, 240 000 € ont déjà été levés, il reste donc une possibilité d'emprunt de 260 000 €.**

**Les membres du Conseil municipal ne sont pas amenés à voter à ce sujet.**

## **12) DECISIONS MODIFICATIVES – DEPENSES IMPREVUES - BUDGET VILLE 2022 – SECTION FONCTIONNEMENT**

La Commune de Doudeville a fait face à de nombreux sinistres, comme des vitres endommagées aux vestiaires du Vert Galant, la destruction d'un feu tricolore au croisement de la RD20 (rue Pierre Lamotte et rue du Colonel Person) et de la RD 149 (rue Cacheleu et rue Auguste Cave) ou encore les inondations du 02 juin 2021, dont les réparations aux Carrefour du Lin n'ont pu être terminées qu'en 2022. Ces dépenses ont été couvertes et indemnisées par l'assurance de la Commune. Ainsi, pour ne pas déstabiliser la section fonctionnement du budget primitif 2022, il est proposé de prélever ces sommes sur le chapitre des dépenses imprévues et d'abreuer ce même chapitre en recettes avec les indemnités reçues auprès de notre assurance.

Ainsi, pour traduire comptablement ses opérations, des décisions modificatives sont nécessaires et des virements de crédits sont proposés aux membres du Conseil Municipal :

<b>SINISTRE</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>ARTICLE</b>
VITRE CASSEE VERT GALANT	<b>CHAPITRE 022</b>	<b>ARTICLE 6068</b>
	-381,34	381,34
DEGAT DES EAUX CARREFOUR DU LIN	<b>CHAPITRE 022</b>	<b>ARTICLE 615221</b>
	-4608,26	4608,26
FEUX TRICOLORES	<b>CHAPITRE 022</b>	<b>ARTICLE 615232</b>
	-4869,60	4869,6

<b>SINISTRE</b>	<b>CHAPITRE 022 DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>ARTICLE 7788</b>
VITRE CASSEE VERT GALANT	381,34	381,34
DEGAT DES EAUX CARREFOUR DU LIN	5221,46	5221,46
FEUX TRICOLORES	4227,64	4227,64

### Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **approuvent / n'approuvent pas** la présente délibération.

### Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Mme CUADRADO demande si ces sommes sont certaines.

M. LOSSON acquiesce, ce sont des chiffres exacts, les sinistres ont été pris en charge par l'assurance. Cela confère une meilleure gestion de la section fonctionnement du budget.

**Présents : 12**

**Exprimés : 19**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuvent la présente délibération.

# 13) PRESENTATION DES ARRETES DU MAIRE MODIFIANT LE BUDGET PRIMITIF 2022 POUR LA SECTION INVESTISSEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602192-20220520-01-2022-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2022

Doudeville



Capitale du lieu

## ARRETE MUNICIPAL Commune de DOUDEVILLE Seine-Maritime

### ARRETE N°1 RELATIF AU BP VILLE 2022

Le Maire de DOUDEVILLE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu, la délibération n°27/03/22 concernant la présentation et le vote du budget primitif de la ville 2022, du 31 mars 2022,

Considérant, la nécessité de pouvoir mandater diverses factures, un arrêté est nécessaire pour les différents programmes ci-dessous,

### ARRETE

BUDGET VILLE 2020	RECETTES	DEPENSES
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
133 ACQUISITION MATÉRIEL VOIRIE – 2182 Matériel de transports		+ 528 €
241 RÉORGANISATION CIMETIERE – 2313 Constructions		- 528 €

Doudeville, le 20 mai 2022

Le Maire

Daniel Duracq

### Commentaires du Conseil Municipal :

M. LOSSON explique que cet arrêté du Maire correspond à la commande de la nouvelle balayeuse GLUTTON. Entre la première demande de devis et sa commande effective, un délai s'est écoulé et le prix avait évolué à la hausse.

Les membres du Conseil municipal ne sont pas amenés à voter à ce sujet.

#### **14) DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME POUR L'ANNEE 2022**

Les membres du conseil municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au Département concernant le dossier suivant, ainsi que la modalité de financement :

N° DOSSIER	INTITULE PROJET	MONTANT SUBV. DEMANDEE HT		MONTANT DES COFINANCEMENTS	MONTANT AUTOFINANCEMENT	COÛT TOTAL HT	Financement
		Département	DETR (accordé)				
2018-11581	Restauration de l'église NDA – tranche 1 clocher	122 614.40	81 742.93	204 357.33	204 357.33	408 714.66	Emprunt

Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires au financement, notamment par la sollicitation d'emprunt et de subventions auprès du Département, et atteste d'engager l'opération dans l'année de programmation.

#### **Proposition de délibération :**

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **autorisent / n'autorisent pas** Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Département concernant le dossier ci-dessus.

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**M. LOSSON** explique que ce dossier était en instruction depuis 2018 et pour le « réactiver », le Département a demandé de reprendre une délibération, il espère donc un accord prochainement.

Pour **M. DURECU**, toute subvention supplémentaire est toujours la bienvenue.

**Présents : 12**

**Exprimés : 19**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorisent Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Département concernant le dossier ci-dessus.

## **15) DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES PUBLICS**

La délibération n°05/07/20 relative aux délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire disposait en son point 4 que le Maire avait compétence pour : « *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés **sans formalités préalables** en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Pour permettre le paiement des premières factures liées aux travaux de l'Eglise, le Trésor public réclame la délibération donnant compétence au Maire pour ordonner les dépenses.

Ainsi, si tous les marchés publics lancés depuis le début du mandat ont été licitement passés et validés par des Commissions d'appel d'offres et informés du Conseil municipal, il n'avait pas été voté explicitement le fait de donner au Maire la compétence de les mener à leur totale exécution.

Pour éviter tout risque de rejet et de retard de paiement, il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur la capacité du Maire à engager la Commune pour les marchés publics de restauration du clocher de l'église Notre-Dame de l'Assomption et de travaux de voirie et réseaux divers, passés en 2021, ainsi que du futur marché public de gestion du service restauration et fabrication sur place de repas, dont la Commission d'appel d'offres a été convoquée à ce sujet.

### **Proposition de délibération :**

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **approuvent / n'approuvent pas** la présente délibération et donnent tout pouvoir au Maire pour mener à bien les trois marchés publics cités.

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Mme RAIMBOURG-GAROT demande s'il serait possible de consulter en amont le Trésor public afin d'éviter de devoir voter à chaque fois pour des erreurs ou manques de pièces.

M. DURECU indique que c'est déjà le cas. Il précise également qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2022, la Trésorerie de Yerville fermera et sera rattachée à Yvetot. M. LUCAS deviendrait conseiller auprès des Maires du territoire.

Présents : 12

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuvent la présente délibération et donnent tout pouvoir au Maire pour mener à bien les trois marchés publics cités.



## 16) QUESTIONS DIVERSES

### *Cabaret Le Puits Enchanté*

M. DURECU effectue un point de situation concernant les créances du Cabaret Le Puits Enchanté, pour qui la Mairie les avait exonérés de deux mois de loyers. Au 13 juin 2022, le Cabaret devait toujours 32 205 € de loyers, il s'agit d'une somme importante, même si inférieure aux plus de 50 000 € qui étaient initialement dus. Monsieur le Maire a demandé au Trésorier de mettre en route la procédure de recouvrement. En parallèle, leur gérant a contacté le député de la circonscription pour qu'il intercède en leur faveur. La Commune attendait les élections pour apporter une réponse à M. BATUT, elle va pouvoir le recontacter. Il avait été demandé au Cabaret un relevé des différentes aides attribuées par l'Etat pour connaître les indemnités reçues et donc savoir s'ils étaient ou non en capacité d'honorer leurs créances. Ces documents n'ayant jamais été transmis malgré plusieurs demandes, la Commune n'est pas en capacité d'accorder un geste supplémentaire.

Mme CUADRADO craint que la société ne dépose le bilan.

Mme RAIMBOURG-GAROT précise que si le Cabaret faisait faillite, la Commune devra faire une déclaration de créances pour récupérer ce qui peut l'être.

Pour M. LOSSON, le plus gros risque serait de ne rien faire.

### *STEP (station d'épuration des eaux usées)*

M. DURECU poursuit avec la station d'épuration et ses difficultés du fait réseau unitaire (assainissement, eaux pluviales etc.). Ses volumes sont limités et les fortes pluies saturent sa capacité de traitement, engendrant une pollution des milieux naturels. Un arrêté de 2015 avait mis en demeure les collectivités (Commune, syndicats d'eaux, Département pour le ruissellement) afin de mener des travaux de mise en conformité mais rien n'a été entrepris en 7 ans. En 2022, nouvel arrêté plus strict a été adopté interdisant tout nouveau raccordement au réseau. La Commune est victime de cette décision, les nouveaux projets de constructions sont bloqués (projet SEMINOR, des permis de construire pour les lotissements de l'Orée du Bois). Ceux qui ont déposé des dossiers avant le 22 février 2022 ont vu leur permis accepté, les autres ont été refusés.

Au 1<sup>er</sup> mars 2022, un courrier avait été écrit par le Monsieur le Maire pour mentionner les différents projets de la Commune et demander plus de souplesse.

En l'absence de réponse, c'est à l'occasion d'un COPIL (comité de pilotage) dans le cadre de *Petites Villes de Demain* qu'il a pu rencontrer un représentant de la Préfecture. Un échange verbal a permis d'obtenir rapidement un rendez-vous en Préfecture auprès de Madame la Secrétaire Générale. Monsieur le Maire a été reçu en compagnie du Président du Caux Central, M. ALABERT Alain, par le représentant de l'Etat qui a maintenu sa position. Il faudrait des engagements fermes, programmés et commencés pour envisager en fin d'année une évolution de la situation, avec une étude des dossiers au cas par cas (si les travaux débutent avant).

3 jours après, une nouvelle réunion a eu lieu avec le Département, le Caux Central et l'Agence de l'Eau. Il y a plusieurs problématiques pour notamment individualiser les eaux pluviales et de ruissellement. Il y a des désaccords sur les solutions techniques (ex : séparation partielle ou totale) et financières. Le Caux Central a ainsi écrit aux différents interlocuteurs pour que chacun prenne sa responsabilité pour la déconnection des eaux de ruissellement et ainsi soulager la station.

M. LOSSON ajoute que par honnêteté, la dernière parcelle encore en possession de la Commune a été retirée de la vente pour l'instant.

M. DURECU indique qu'en l'absence (prolongée) de réponse de la Préfecture, il a émis des permis de construire même s'il y avait des risques sur leur légalité. La Préfecture a demandé à la Commune de retirer les arrêtés émis sous 2 mois, au risque d'une saisine du Tribunal administratif.

### Associations

M. LOSSON, changeant de sujet, lit le courrier du club de handball dans lequel l'association remercie la Commune pour son action durant le jumelage et la venue des allemands.

### Cérémonies du 14 juillet

M. MOGIS annonce qu'une réunion entre le comité de jumelage et le club de handball se tiendra en septembre 2022, un conseil d'administration exceptionnel de 11 personnes visant relancer l'activité.

M. MOGIS présente aussi les festivités pour le 14 juillet. Les invitations pour la cérémonie ont été envoyées, voici le programme :

10h45 : Rassemblement Place Général de Gaulle, devant l'Hôtel de Ville

11h00 : Dépôt de gerbe au monument aux Morts

11h15 : Aubade de l'Harmonie « La Renaissance »

11h30 : Revue du matériel des pompiers

11h45 : Verre de l'amitié

### Elections

M. MOGIS poursuit, des courriers de remerciements aux assesseurs ont été envoyés dans le cadre des dernières élections présidentielles et législatives. Enfin, avec la fin de l'école demain, les chars vont être placés dans la cour, tous les bras sont les bienvenus.

### Festivités du 15 août

Mme ANDRE S. relate que suite à la proposition de Mme NOEL, tous les mercredis, le roulage des fleurs avec les anciens est organisé en salle des réceptions. Mme FRANÇOIS Camille, ancienne assistante sociale au CMS de Doudeville arrivera le 29 août pour remplacer M. PATON. Elle connaît bien le tissu social local.

### Centre de Loisirs

Mme ANDRE S. continue, le Centre de Loisirs démarrera le lundi 11 juillet 2022. 120 enfants sont inscrits, d'autres sont sur liste d'attente, pour une capacité maximale journalière de 100 enfants. La demande est plus forte que les places disponibles, ce qui montre la réussite de l'ensemble.

### Eglise

M. DURECU ajoute qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la dépose des cloches pour la rénovation de l'Eglise, les faire tourner légèrement est suffisant pour simplement éviter une fragilité accrue sur un seul point.

### Environnement

Mme CUADRADO prend la parole et rappelle qu'au cours de la Commission Environnement du 19 juillet 2021, la rue du Château devait être déclarée interdite à la circulation sauf riverains, pour sécuriser les randonneurs. Cette décision n'a pas été respectée car des barrières pouvant bloquer la route ont été installées et il n'y a pas de signalétique.

Pour M. LOSSON, à la suite de l'Assemblée Générale des Mains Vertes, les ajustements nécessaires ont dû être faits, pour permettre un passage pour les déplacements « doux » (piétons, vélos). Cela serait toutefois à vérifier.

Mme DUMONTIER estime que l'installation de barrières devant le château pourrait se justifier à la place de poteaux (qui bloquerait définitivement l'accès aux véhicules) pour faciliter le passage des pompiers.

Mme CUADRADO juge qu'il s'agit d'une privatisation de la route.

M. LOSSON annonce que des investigations seront menées pour apporter une réponse claire.

### Travaux

Mme CUADRADO interroge ensuite pour savoir si l'installation d'un voile de courtoisie serait prochainement prévue car il n'est toujours pas installé dans les toilettes publiques.

M. DURECU apportera une réponse au prochain Conseil municipal, M. ORANGE ayant les informations à ce sujet mais étant absent pour cause de COVID.

### Zone bleue

Mme CUADRADO souhaite connaître l'avancement pour la réactivation de la zone bleue.

M. DURECU explique qu'elle est difficile à mettre en œuvre tant que le policier municipal n'est pas habilité à verbaliser. Certains prérequis sont exigés, comme des assermentations auprès du Procureur de la République et de la Préfecture, d'une formation préalable obligatoire qu'il vient juste de terminer etc. De plus, il souhaite mener des actions de pédagogie pendant 2 mois avant la verbalisation. Il y aura aussi entretemps des travaux à effectuer, pour le marquage au sol et la signalétique. Il faudra aussi signer une convention avec CARREFOUR MARKET si le policier municipal doit intervenir sur leur parking.

M. LOSSON informe avoir effectué des demandes de devis, ce projet avance donc. Il espère un démarrage en septembre et la Commune se penche sur la possibilité d'offrir des disques bleus.

### Ecole de musique

Mme CUADRADO demande où en est la réflexion sur l'école de musique.

M. DURECU n'a pas d'éléments nouveaux et Mme ANDRE C., qui porte ce projet, n'est malheureusement pas présente, du fait du COVID. Il confirme que la DRAC est venue il y a quelques semaines à Doudeville pour apporter des conseils et accompagner la Commune. Mme ANDRE C. a aussi eu un entretien avec le directeur de l'école de musique de YERVILLE, le projet suit également son cours.

### Dératisation

Mme CUADRADO interpelle sur les actions menées contre la prolifération de rats rue de la Croix-Caumont.

M. LOSSON rapporte qu'une entreprise spécialisée a été mandatée au mois de juin pour dératiser la zone. Pour que le produit mis soit efficace, il faut une dizaine de jours. Il dit que si Mme CUADRADO fait remonter l'information, c'est que le problème perdure. L'une des difficultés est de retrouver les héritiers d'une personne décédée, la maison dans laquelle elle habitait (et donc le jardin) n'est plus

entretenu, ce qui constitue pour les rongeurs un refuge. De même, le cadre légal pour entrer dans une propriété privée est très strict.

M. BELLIERE alerte sur le fait que si la tonte autour de la RPA est bien réalisée par les agents, ce n'est pas le cas à l'intérieur, il faudrait prévenir LOGEAL pour le nettoyage du terrain.

### Aménagement urbain

Mme CUADRADO enchérit ensuite sur la nécessité du réaménagement de la Rue Félix Faure, une personne a par exemple encore chuté récemment.

M. LOSSON confirme la nécessité d'agir, des travaux seront probablement budgétés en 2023 dans cette rue.

M. DURECU ajoute que les anciens garages au bout de la rue font l'objet de projets immobiliers mais les suspicions de cavités limitent les possibilités. Il aurait souhaité dans un premier temps réaliser les travaux de réhabilitation de cet ensemble, mais le flou persistant va contraindre la Commune à agir avant sur la rue à proprement parlé.

Mme CUADRADO regrette l'absence d'un PAV (plan de mise en accessibilité de la voirie), qui aurait été un plus ici.

M. DURECU partage l'avis sur le mauvais état de la route, des réflexions sont en cours, notamment pour 2023. Pour le PAV, il aurait pu être réalisé sous l'égide de l'ancienne municipalité.

Mme CUADRADO continue ses observations et fait remonter une demande d'administrés souhaitant le passage d'une balayeuse après les opérations de débroussaillage à Vautuit.

M. LOSSON demande les anciennes pratiques, il va transmettre l'information aux services techniques pour savoir si une action supplémentaire serait nécessaire.

M. MOGIS apporte une précision, quand les agents interviennent, ils nettoient par exemple au niveau des bouches d'égout pour éviter leur obstruction, mais n'a jamais vu avant le passage d'une balayeuse.

### Energie

Pour Mme CUADRADO, c'est le principal. Elle réagit ensuite sur l'augmentation des prix de l'énergie et souhaite connaître la situation pour la Commune.

M. LOSSON estime qu'il s'agit d'une bonne question. Au SIVOSSE, la hausse a été très significative au moment du renouvellement de contrat. Pour Doudeville, c'est le SDE76 qui centralise pour les collectivités adhérentes les marchés liés à l'électricité et au gaz mais il confirme qu'une évaluation de ce coût pourrait être faite.

Mme CUADRADO demande si des actions ont été mises en place.

M. LOSSON répond que par exemple, une note de service a été prise pour l'extinction des radiateurs à la fin du printemps. Il rapporte dans d'autres collectivités que certaines piscines ont par exemple dû fermer, ne pouvant pas faire face à la hausse des prix. Même avec des économies d'énergie, si les prix sont multipliés par 4, la Commune ne pourra pas tout compenser en réduisant sa consommation.

M. DURECU constate une inflation généralisée et il craint un scénario similaire pour le futur marché de restauration scolaire.

M. LOSSON ajoute que la protection des prix mise en place par le gouvernement ne concerne pas les collectivités territoriales.

### Aménagement urbain

Mme CUADRADO sollicite des informations sur le permis de démolir Rue Henri Delanos. Une réunion publique a eu lieu à ce sujet mais elle déplore l'absence de retour ensuite. Elle souhaiterait un bilan global sur ce qui a été fait.

Pour M. DURECU précise que pour l'instant, ce projet est en pause car le permis de construire a été refusé par le contrôle de légalité de la Préfecture. Il n'a pas encore eu de retour de SEMINOR à ce sujet et ne peut donner plus de précisions.

Mme CUADRADO insiste car certaines questions mériteraient des investigations plus grandes, par exemple sur la circulation, l'esthétisme etc.

M. LOSSON propose que Mme CUADRADO réalise un recensement des questions qui pourront être transmises à SEMINOR mais celles-ci avaient leur place durant la réunion publique et il ne garantit donc pas de réponse.

M. LECOMTE Louis, membre de l'Association pour la protection du patrimoine de Doudeville, souhaite intervenir au nom de l'association, impliquée dans ce projet et Monsieur le Maire lui donne la parole. Il informe les membres du Conseil municipal qu'une réflexion supplémentaire sur la façade du bâtiment était en cours, notamment du côté de la Rue Henri Delanos. SEMINOR a pris contact avec l'association pour effectuer plusieurs propositions, sans en trancher aucune. Un retour plus poussé devrait être fait auprès de Monsieur le Maire par M. ZAM, Président de l'association. S'il n'a été informé que sommairement de cette action, il aura plus d'information au cours de cette réunion plus poussée. Selon lui, des modifications de l'aspect extérieur pourraient être faites dans le cadre de prescriptions par la Mairie lors du dépôt du permis de construire.

Il remercie Monsieur le Maire pour la clarté de la présentation faite concernant les difficultés liées à la station d'épuration, qui a eu le mérite d'expliquer clairement une situation complexe.

Mme CUADRADO informe enfin le Conseil municipal qu'elle a adressé à Monsieur le Maire, à M. LOSSON et à M. MOGIS un courrier sur l'état du cimetière et souhaiterait que la réponse soit transmise à tous les conseillers municipaux.

**LES CONSEILLERS N'ONT PLUS DE QUESTION, LA PAROLE EST DONNÉE AU PUBLIC.**

M. DARAS Vincent, Président de l'association Les Mains Vertes, mentionne que l'association avait participé à la précédente Commission Environnement et souhaiterait savoir si les différentes actions présentées ont été mises en place. Si cela était possible, il indique son souhait que l'association participe de nouveau à la future Commission Environnement.

M. LOSSON présente plusieurs actions entreprises par la Commune, même si c'est M. ORANGE, absent pour cause de COVID, qui suit la majorité de ces interventions. Pour l'installation de ruches sur le toit de la caserne des pompiers, la recherche d'un apiculteur volontaire est en cours. Pour la réalisation d'un éco-pâturage, une demande de devis a été faite. La Commune est aussi engagée dans la végétalisation du cimetière de Vautuit sur une partie du cimetière principal de la ville.

Le projet de cordes au niveau du Vert Galant pour le passage d'écureuils est encore à l'étude du fait de contraintes techniques.

M. LUCAS Samuel, membre de l'association Les Mains Vertes, alerte sur la construction d'un parking au niveau du Château à la place des hêtres et donc sur la coupe d'arbres.

M. LOSSON déclare que la Commune n'a pas encore pu agir à ce sujet et espère avoir plus d'éléments la semaine prochaine.

M. LUCAS Samuel souhaiterait savoir s'il y a eu une demande faite et s'il y avait un plan pour replanter la végétation abattue au château et M. LOSSON apporte la même réponse. S'il a pu participer à L'Assemblée Générale de l'association Les Mains Vertes qui s'est tenue le 2 juillet, il n'a pas encore pu collecter toutes les réponses voulues.

Mme DESSOLLES Anaëlle tire un bilan positif du concert *Ma Ville Chante pour l'Ukraine*, les deux représentations ont permis de récolter 612 €.

Elle en profite pour rebondir et indiquer que dans certaines communes, les mégots de cigarettes sont récupérés et valorisés en meubles, cela pourrait être une solution suite aux difficultés soulevées par l'association Les Mains Vertes.

- L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est levé à 22H05 -